

EXA

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Réunion**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXA
4, rue Monseigneur Mondon
B.P. 830
97467 Saint-Denis-de-la-Réunion cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Saint-Denis-de-la-Réunion

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivant l'incidence de la comptabilisation des baux à construction de la S.C.I. CA Run Développement sur les réserves consolidées à l'ouverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à M€ 125,8, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 38,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* ») ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale d'avril 1991 pour le cabinet EXA et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXA était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXA

ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric André



Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion en date du 06 février 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2020

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	5
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	5
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	5
<i>Organigramme Crédit Agricole de la Réunion :</i>	<i>8</i>
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	8
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	13
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	14
COMPTE DE RESULTAT	14
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	15
BILAN ACTIF.....	16
BILAN PASSIF	17
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	18
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	19
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	21
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	21
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité.....</i>	<i>21</i>
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	<i>25</i>
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	<i>51</i>
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	56
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE....	56
3.1 <i>Risque de crédit</i>	<i>56</i>
3.2 <i>Risque de marché.....</i>	<i>78</i>
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement.....</i>	<i>82</i>
3.4 <i>Comptabilité de couverture</i>	<i>84</i>
3.5 <i>Risques opérationnels.....</i>	<i>90</i>
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	<i>90</i>

4	NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	91
4.1	<i>Produits et charges d'intérêts.....</i>	91
4.2	<i>Produits et charges de commissions.....</i>	92
4.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat....</i>	92
4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	93
4.5	<i>Produits (charges) nets des autres activités.....</i>	94
4.6	<i>Charges générales d'exploitation</i>	94
4.7	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	95
4.8	<i>Coût du risque.....</i>	96
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs.....</i>	97
4.10	<i>Impôts.....</i>	97
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ...</i>	99
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	102
6	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	102
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	102
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	102
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture.....</i>	104
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	104
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	106
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....</i>	108
6.7	<i>Expositions au risque souverain.....</i>	110
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	111
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....</i>	113
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	114
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	114
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	115
6.13	<i>Écarts d'acquisition.....</i>	116
6.14	<i>Provisions.....</i>	116
6.15	<i>Capitaux propres.....</i>	118

6.16	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	121
6.17	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	122
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	123
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	123
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	123
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	123
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	124
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	126
7.6	<i>Paiements à base d'actions</i>	126
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	126
8	CONTRATS DE LOCATION	127
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	127
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	128
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	129
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	131
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>	131
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	135
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	142
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019	144
12.1	<i>Information sur les filiales</i>	144
12.2	<i>Composition du périmètre</i>	146
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	147
13.1	<i>Participations non consolidées</i>	147
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	149
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019	149

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion, 17 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre ainsi qu'un fond dédié créé en 2006. Actuellement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion compte quatre Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat. Elles sont nées de quatre opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, respectivement, le 21 Octobre 2015, le 23 Février 2017, le 26 Avril 2018 et le 23 Mai 2019.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, du fonds, du Fonds Commun de Titrisation et de trois autres filiales (Réunion Télécom, ImmoCam et Société de Transactions Immobilières de Bourbon) sous contrôle exclusif précité.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir

la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

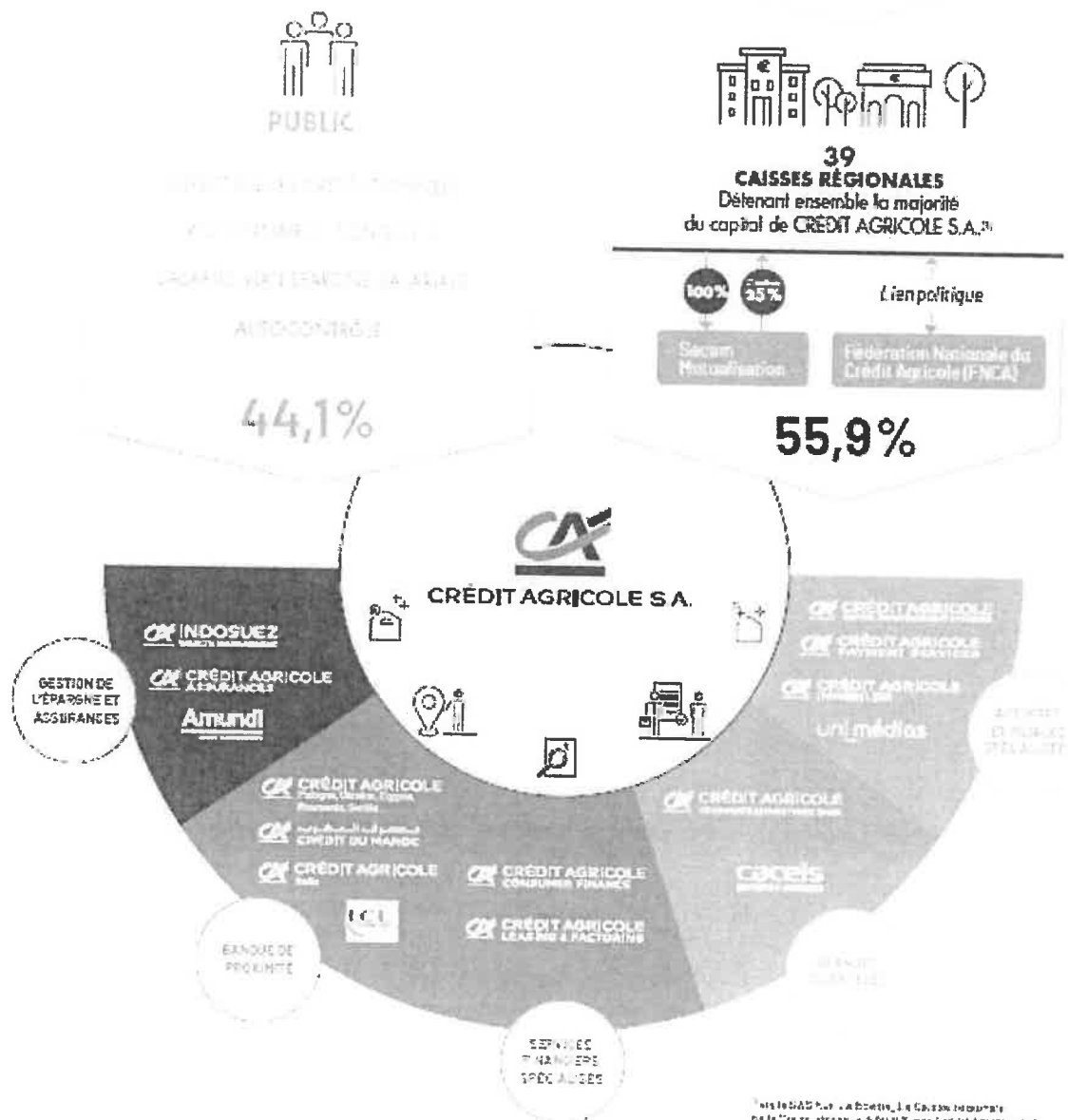
Organigramme du Groupe Crédit Agricole :

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

10,5 M
DE SOCIÉTAIRES DÉTENANT
LES PARTS SOCIALES DE

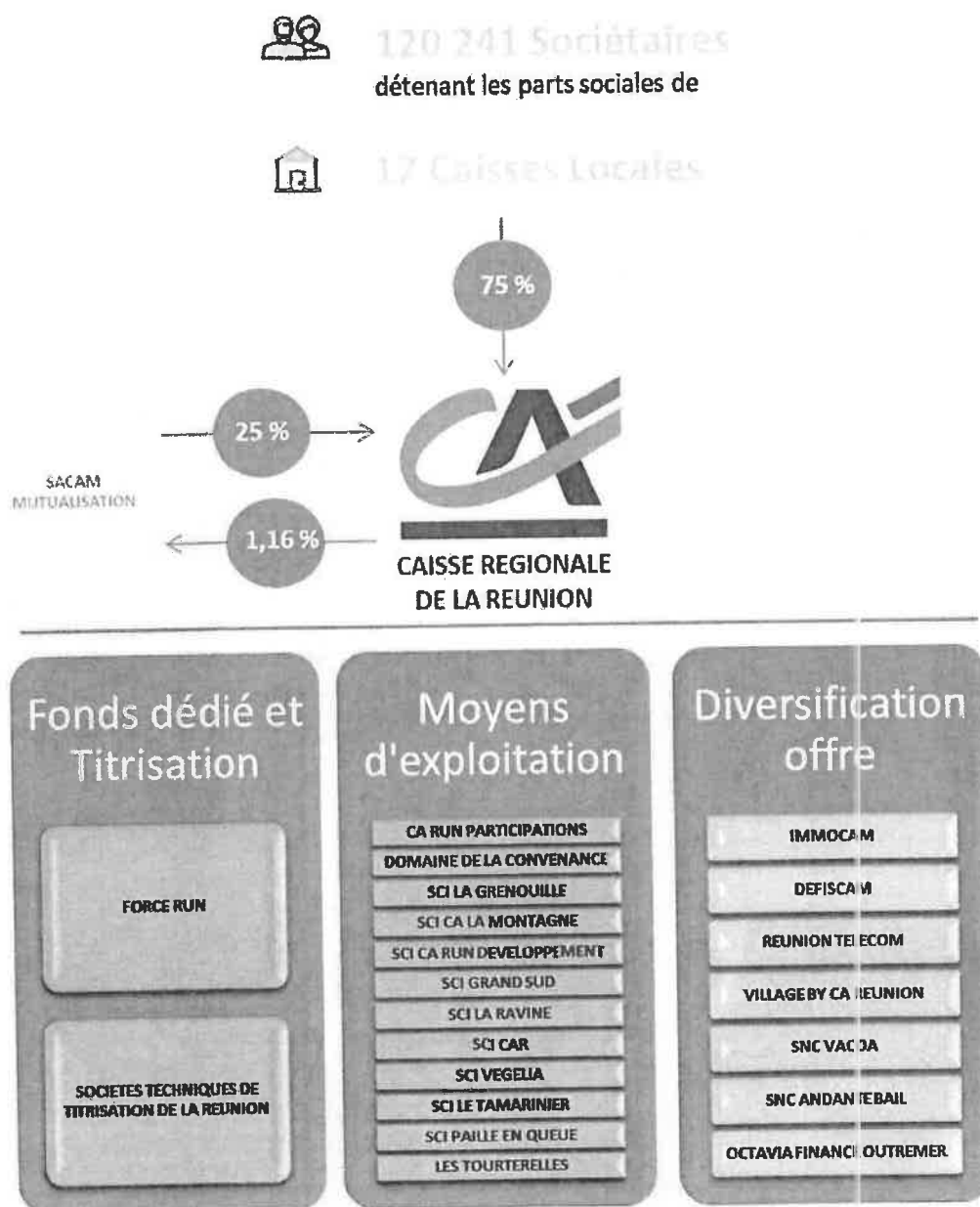
2417
CAISSES LOCALES



The following information was obtained from the records of the Department of Social Services, New York City, regarding the activities of the above named individual:

Organigramme Crédit Agricole de la Réunion :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées concernent les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, ainsi que les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A.

Commissions de garantie

Les Caisses Locales garantissent 7% de l'encours des crédits consentis à leurs sociétaires dans la limite de 15 K€ de crédits par emprunteur. Au 31/12/2019, le montant des engagements donnés par les Caisses Locales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion s'élève à 154 666 K€. En contrepartie de cette garantie financière, la Caisse Régionale rémunère ces encours. Les commissions de garantie versées à ce titre en 2019, par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion aux caisses locales représentent 1 691 K€.

Comptes courants ordinaires

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires des Caisses Locales au taux annuel de 3%. Au 31/12/2019, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 4 151 K€. Les intérêts versés en 2019 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 13 K€.

Evènements relatifs à l'exercice 2019

L'exercice 2019 a été impacté par :

- Mise en place d'une nouvelle titrisation non-déconsolidante et non-rechargeable avec la cession de créances pour un montant de 97 M€.
- SAS Rue de la Boétie : un acompte sur dividende de la SAS Rue de La Boétie a été versé pour un montant de 8 M€ contre 7,2 M€ en 2018.
- L'entrée de trois nouvelles entités dans le périmètre de consolidation, à savoir : Réunion Télécom, Immocam et la Société de Transactions immobilières de Bourbon (STIB).
- La prise en compte des produits à recevoir au titre des baux à construction contractés avec la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT, SCI patrimoniale de la Caisse Régionale portant la construction des agences bancaires. Cette prise en compte a impacté les réserves consolidées à hauteur de 5 164 K€ (rattrapage de 10 années) et le PNB à hauteur de 581 K€ pour l'exercice 2019.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	142 851	148 597
Intérêts et charges assimilées	4.1	(42 825)	(44 001)
Commissions (produits)	4.2	92 271	87 517
Commissions (charges)	4.2	(11 179)	(11 988)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	372	(1 362)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 001)	(1 504)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 373	142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	11 940	12 775
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		11 940	12 775
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	14 183	584
Charges des autres activités	4.5	(2 151)	(106)
Produit net bancaire		205 352	192 016
Charges générales d'exploitation	4.6	(132 349)	(115 849)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(6 777)	(4 626)
Résultat brut d'exploitation		66 226	71 541
Coût du risque	4.8	(8 741)	(17 048)
Résultat d'exploitation		57 485	54 493
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(67)	(22)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		57 418	54 471
Impôts sur les bénéfices	4.10	(9 02)	(13 961)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		48 316	40 510
Participations ne donnant pas le contrôle		(69)	
Résultat net part du Groupe		48 047	40 510

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		48 316	40 510
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(889)	(118)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	22 882	(43 776)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	21 993	(43 894)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(589)	2 926
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	21 404	(40 968)
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			(4 925)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	10	66
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	10	(4 859)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(3)	1 255
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	7	(3 604)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	21 411	(44 572)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		69 727	(4 062)
Dont part du Groupe		69 458	(4 061)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		269	(1)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(10)	(134)

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	77 248	65 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	117 185	134 530
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 149	13 233
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		111 036	121 297
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	36 447	42 669
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	501 645	489 826
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		501 645	489 826
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5	5 672 622	5 214 340
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		406 328	365 081
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		4 935 376	4 525 680
<i>Titres de dettes</i>		330 918	323 579
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 298	6 621
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	8 247	2 333
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	104 585	104 044
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles (1)	6.12	48 506	38 246
Immobilisations incorporelles	6.12	72	771
Ecarts d'acquisition		6 302	
Total de l'actif		6 593 157	6 098 588

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 630	15 193
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 630	15 193
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	46 157	22 014
Passifs financiers au coût amorti		5 217 758	4 825 100
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	2 956 435	2 703 549
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 176 554	2 020 458
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	84 769	101 093
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		35 595	42 685
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 526	2 359
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	131 575	122 877
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.14	20 038	22 543
Dettes subordonnées			
Total dettes		5 462 279	5 052 771
Capitaux propres		1 130 878	1 045 817
Capitaux propres part du Groupe		1 129 978	1 045 806
Capital et réserves liées		137 470	128 909
Réserves consolidées		881 152	834 489
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		63 309	41 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		48 047	40 510
Participations ne donnant pas le contrôle		900	11
Total du passif		6 593 157	6 098 588

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle											
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres consolidés							
En milliers d'euros	62 488	891 386			953 884	3 686	82 873	95 488			1 040 352	11				11	1 040 353	4 979
Capitaux propres au 1er janvier 2018	4 979				4 979						4 979							4 979
Augmentation de capital																		
Variation des titres auto-détenus																		
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2018																		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux paiements en actions																		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires																		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres																		
Quota-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																		
Résultat 2018																		
Autres variations																		
Capitaux propres au 31 décembre 2018																		
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (1)																		
Correction d'erreur – Baux à construction SCI CA RUN DEVELOPPEMENT																		
Capitaux propres au 31 décembre 2018 retraités																		
Affectation du résultat 2018																		
Capitaux propres au 1er janvier 2019																		
Augmentation de capital																		
Variation des titres auto-détenus																		
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2019																		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux paiements en actions																		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires																		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres																		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non rétrogradés																		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserve																		
Quota-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																		
Résultat 2019																		
Autres variations																		
Capitaux propres au 31 décembre 2019																		

(1) Impact de l'intégration des sociétés : REUNION TELECOM SAS, VALEURS MONETIQUES SAS, RUN CARTES SAS, IMMOCAM SAS et SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBOIN SARL dans le premier semestre 2019

de consolidation au premier semestre 2019

(1) Impact de l'intégration des sociétés : REUNION TELECOM SAS, VALEURS MONETIQUES SAS, RUN CARTES SAS, IMMOCAM SAS et SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON SAS dans le périmètre de consolidation au premier semestre 2019

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole de la Réunion.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		57 418	54 471
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		6 758	4 626
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		7 240	14 441
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		67	22
Résultat net des activités de financement		51	7
Autres mouvements		(4 299)	26 107
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		9 817	45 203
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		288 311	114 886
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(238 399)	(198 169)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(3 722)	1 236
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		56	(41 564)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(16 751)	(1 730)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		29 495	(125 341)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		96 730	(25 667)
Flux liés aux participations (1)		(3 294)	674
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 329)	(4 145)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(11 623)	(3 471)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		6 195	(550)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(1 375)	5 293
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		4 820	4 743
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		89 927	(24 395)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		164 352	188 720
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 208	52 696
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		99 144	136 024
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		254 256	164 352
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 243	65 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		177 003	99 144
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		89 904	(24 368)

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2019, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de Réunion Télécom pour 1 727 milliers euros et d'ImmoCam pour 185 milliers d'euros. Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole de la Réunion s'élève à 1 109 milliers d'euros, portant essentiellement sur les opérations suivantes :

- Souscription au capital de SACAM FIRECA pour 432 k€, de FIRECA EXPERIMENTATIONS pour 71 k€, de la SAFER pour 176 k€ et de SACAM AVENIR pour 379 k€

- Cession du titre SAS SQUARE ACHAT

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole de la Réunion à ses actionnaires, à hauteur de 3 975 k€ milliers d'euros pour l'année 2019.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
		Oui	1 ^{er} janvier 2019
		Oui	1 ^{er} janvier 2019
		Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires) et mobiliers (automates).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- **EONIA**

- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 1,2 milliard d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de [L'entité] pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

○ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole de la Réunion comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- **Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- **Définition du défaut**

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole de la Réunion utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

• Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

○ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole de la Réunion n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

○ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole de la Réunion.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole de la Réunion considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le Crédit Agricole de la Réunion intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole de la Réunion retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de la Réunion compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le Crédit Agricole de la Réunion identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de la Réunion a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- **Régimes à prestations définies**

Le Crédit Agricole de la Réunion détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole de la Réunion impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de la Réunion a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de la Réunion n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices,

l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles. La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
 - sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

> Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Réunion représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas

de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole de la Réunion dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

• Opération de titrisation

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole de la Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 97,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 83 millions d'euros et pour 14,1 millions d'euros de titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Rapport IFRS7 (page 4 à 40) et chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
En milliers d'euros								
Au 31 décembre 2018	323 879	(100)					323 879	(100)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	323 879	(100)					323 879	(100)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	96 639	1					96 639	1
Nouvelle production : achat, octroi, origination.. (2)	222 441	(46)					222 441	(46)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivées à échéance...	(125 902)	47					(125 902)	47
Passeges à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de prime/prime								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres	420 218	(99)					420 218	(99)
Total								
Variations de la valeur comptable attribuable à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	(69 201)						(69 201)	
Au 31 décembre 2019	331 017	(99)					331 017	(99)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui sont encore l'objet de mesures d'atténuation								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassament directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décaissements sur crédits restructurés (repris en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)			
En milliers d'euros										
Au 31 décembre 2018	64 655					64 655			64 655	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre										
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2										
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1										
Transferts vers Bucket 3 (1)										
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1										
Total après transferts	64 655					64 655			64 655	
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes										
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)										
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance										
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres										
Total	64 655							64 655	64 655	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	(22 730)							(22 730)		
Au 31 décembre 2019	41 925							41 925	41 925	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des ratios.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Buche 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Buche 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Buche 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
En milliers d'euros								
Au 31 décembre 2018	4 078 766	(8 512)	426 881	(27 199)	174 765	(121 191)	4 680 832	(164 882)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(61 931)	(4 587)	33 038	2 356	28 785	(10 300)		(13 081)
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(208 901)	783	208 901	(2 874)				(2 091)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	158 255	(4 171)	(109 250)	8 959				2 787
Transferts vers Bucket 3 (1)	(15 222)	98	(20 145)	1 305	35 367	(15 215)		(13 612)
Retour de Bucket 3 vers Bucket 1	3 037	(1 287)	3 535	(2 953)	(8 572)	4 315		25
Total après transferts	4 016 935	(11 099)	460 017	(24 783)	203 540	(132 081)	4 680 832	(167 843)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(277 400)	4 037	(5 483)	(20)	(32 203)	6 273	(315 081)	10 290
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	1 202 945	(2 447)	77 836	(5 287)			1 280 781	(7 734)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 480 345)	1 128	(83 289)	8 218	(27 438)	43 067	(1 581 073)	52 411
Passages à perte					(5 071)	4 774	(5 071)	4 774
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières		2 594		(5 044)	(5)	(42 868)	(5)	(45 119)
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 764		2 053				4 957
Changements dans le modèle / méthodologie					307	(302)	307	(302)
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	3 739 535	(7 062)	454 564	(24 783)	171 372	(125 806)	4 385 471	(187 853)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	747 448		(33 760)		13 870		(727 558)	
Au 31 décembre 2019	4 486 983	(7 062)	420 804	(24 783)	185 242	(128 806)	5 093 029	(187 663)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de la période, ont fait l'objet d'un reclassement direct de Bucket 1 au Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décaissements constatés sur crédits restitucibles (rapportés en PNB sur la maturité actuelle de l'actif), les variations des relâchées

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements saine						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à terme (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement					
En millions d'euros											
Au 31 décembre 2018											
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transfert de Bucket 1 vers Bucket 2	2 282	(111)	(2 282)								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(7 230)	30	7 230								
Transfert vers Bucket 3 (1)	9 520	(141)	(9 520)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	671 333	(1 085)	13 478								
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes											
Nouveaux engagements donnés (2)	(74 056)	122	748								
Extinction des engagements	250 283	(1 379)	7 855								
Passages à pertes	(17 542)	461	(9 887)								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres	(308 807)		2 877								
Au 31 décembre 2019	487 267	(954)	14 223								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un classement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originels en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
En milliers d'euros											
Au 31 décembre 2018	178 890	(380)	13 238	(7 818)			2 959	(160)	184 746	(8 368)	186 378
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	452	8	(452)	(152)						(144)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(562)	32	592	(238)						(266)	
Transferts vers Bucket 3 (1)	1 044	(24)	(1 044)	146						122	
Total après transferts	178 342	(382)	12 846	(7 970)			2 558	(160)	184 746	(8 512)	186 234
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes											
Nouveaux engagements donnés (2)	(11 509)	70	(2 023)	3 011			1 204		(12 328)	3 081	
Extinction des engagements	133 895	(505)	87	(116)					135 972	(623)	
Passeges à perte	(33 375)	66	(4 459)	3 980					(37 834)	4 049	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières		390								390	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		119		(851)						(732)	
Changements dans la méthode / méthodologie											
Transferts en actif non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres	(114 018)		2 349				1 204		(110 469)		
Au 31 décembre 2019	167 833	(512)	10 823	(4 859)			3 782	(160)	182 418	(6 431)	176 987

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	107 087					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 149					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP	100 938					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	36 447					
Total	143 534					

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	124 426					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 233					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP	111 193					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-					
Instruments dérivés de couverture	42 659					
Total	167 095					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de renforcement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cauti onnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	5 308 219		1 729 259	228 687	1 540 477	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	59 434		17 754	1 509	14 736	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	41 925					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	4 935 376		1 729 259	228 687	1 540 477	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	59 434		17 754	1 509	14 736	
Titres de dettes	330 918					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	5 308 219		1 729 259	228 687	1 540 477	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	59 434		17 754	1 509	14 736	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	4 913 914	1 539 136	238 458	1 409 472		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604	167 717	19 061	138 481		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	64 655					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-					
Prêts et créances sur la clientèle	4 525 680	1 539 136	238 458	1 409 472		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604	167 717	19 061	138 481		
Titres de dettes	323 579					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-					
Total	4 913 914	1 539 136	238 458	1 409 472		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 604	167 717	19 061	138 481		

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	176 987					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 602					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	610 554	66 700	16 390	59 656		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	888			352		
Total	687 541	66 700	16 390	59 656		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 490			352		

	31/12/2018				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de renforcement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cauti nnements et autres garanties Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	203 114				11 305
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 718				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	587 771		57 250	15 115	62 650
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 205		2	14	260
Total	790 885		57 250	15 115	73 955
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 923		2	14	260

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	249	2 019	328
Valeur comptable brute avant modification	249	2 019	333
Gains ou perte nets de la modification			(5)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Le Crédit Agricole de la Réunion n'est pas concerné par ce reclassement au cours de la période.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Catégories de risque de crédit	Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Total	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
En milliers d'euros									
Cliantèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	2 050 325 878 582 423 180 60 954	2 752 798 221 192 60 954	2 053 077 877 380 644 372 80 954 102 484		1 902 745 562 477 374 529 55 914	8 917 20 553 215 100 55 914		1 911 692 583 030 589 629 55 914 92 678
Total Clientèle de détail		3 160 087	285 698	3 838 267	102 484	2 839 761	300 494	92 678	3 232 913
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% ≤ PD < 100% PD = 100%	1 218 817 491 021	8 500 44 586 82 022	1 227 317 535 607 82 022 82 758		975 933 651 416	90 383 38 134		975 933 741 779 38 134 82 107
Total Hors clientèle de détail		1 709 838	135 108	1 927 704	82 758	1 627 349	126 497	82 107	1 835 953
Dépréciations		(7 161)	(24 783)	(157 752)	(125 808)	(6 612)	(27 169)	(121 181)	(154 952)
Total		4 862 764	396 021	6 308 219	59 434	4 480 488	399 822	53 604	4 913 914

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0.5%	151 300	7		151 307	136 037	113		136 150
	0.5% < PD ≤ 2%	46 272	7		46 279	46 866	653		47 519
	2% < PD ≤ 20%	27 351	3 218		30 569	34 945	4 050		38 995
	20% < PD < 100%		3 684		3 684		1 488		1 488
	PD = 100%			736	736			736	736
Total Clientèle de détail		224 923	6 916	736	232 575	217 848	6 314	736	224 898
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0.6%	163 431			163 431	168 731			168 731
	0.6% < PD < 12%	108 913	1 686		110 579	152 472	7 453		159 925
	12% ≤ PD < 100%		5 641		5 641		1 893		1 893
Total Hors clientèle de détail				617	617			469	469
Total Hors clientèle de détail		273 344	7 307	617	280 268	351 203	9 448	469	361 118
Provisions (2) (1)		(954)	(880)	(465)	(2 289)	(975)	(780)		(1 755)
Total		496 303	13 363	888	510 554	668 076	14 980	1 205	684 261

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
En milliers d'euros Clientèle de détail	PD ≤ 0.5%	1 105			1 105	1 563			1 563
	0.5% < PD ≤ 2%	2 664			2 664	970			970
	2% < PD ≤ 20%	906	594		1 500	1 757	4 029		5 786
	20% < PD < 100%				40			40	40
	PD = 100%				40				40
Total Clientèle de détail		4 765	594		5 359	4 310	4 029		8 379
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0.6%	102 584			102 584	61 989			61 989
	0.6% < PD < 12%	60 484	1 597		62 081	78 995	2 369		81 364
	12% ≤ PD < 100%		8 632		8 632		6 870		6 870
	PD = 100%			3 722	3 722			2 518	2 518
Total Hors clientèle de détail		163 068	10 229	3 722	177 019	140 984	9 269	2 518	152 761
Provisions (2) (1)		(312)	(4 959)	(160)	(5 431)	(390)	(7 816)	(160)	(8 366)
TOTAL		162 756	5 864	3 562	176 987	144 914	5 480	2 358	162 752

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	556 108			556 108
Etablissements de crédit	153 318			153 318
Grandes entreprises	1 000 412	135 108	82 758	1 218 278
Clientèle de détail	3 150 087	285 696	102 484	3 538 267
Dépréciations	(7 161)	(24 783)	(125 808)	(157 752)
Total	4 852 764	396 021	59 434	5 308 219

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	505 876			505 876
Etablissements de crédit	176 410			176 410
Grandes entreprises	932 979	126 497	82 107	1 141 583
Clientèle de détail	2 851 835	300 484	92 678	3 244 997
Dépréciations	(6 612)	(27 159)	(121 181)	(154 952)
Total	4 460 488	399 822	53 604	4 913 914

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	7 460	10 222
Grandes entreprises	1 040 460	941 023
Clientèle de détail	1 128 524	1 069 213
Total Dettes envers la clientèle	2 176 444	2 020 458

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	32 441			32 441
Grandes entreprises	239 903	7 307	6 7	247 827
Clientèle de détail	224 923	6 916	736	232 575
Provisions (2) (1)	(964)	(860)	(465)	(2 289)
Total	496 303	13 363	838	510 554

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	99 998			99 998
Grandes entreprises	251 205	9 446	469	261 120
Clientèle de détail	217 848	6 314	736	224 898
Provisions (2)	(975)	(780)		(1 755)
Total	568 076	14 980	1 205	584 261

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	163 068	10 229	3 722	177 019
Clientèle de détail	4 765	594	40	5 399
Provisions (2) (1)	(312)	(4 959)	(160)	(5 431)
Total	167 521	5 864	3 602	176 987

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	140 994	9 269	2 518	152 781
Clientèle de détail	4 310	4 029	40	8 379
Provisions (2)	(390)	(7 818)	(160)	(8 368)
Total	144 914	5 480	2 398	152 792

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 755 499	420 788	185 233	5 361 520
Autres pays de l'Union européenne	97 543			97 543
Autres pays d'Europe	5 028			5 028
Amérique du Nord	2		2	4
Amériques centrale et du Sud	120			120
Afrique et Moyen-Orient	1 634	16	7	1 657
Asie et Océanie (hors Japon)	99			99
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(7 161)	(24 783)	(125 808)	(157 752)
Total	4 852 764	396 021	59 434	5 308 219

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 1)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 386 160	426 979	74 776	4 967 915
Autres pays de l'Union européenne	93 755			93 755
Autres pays d'Europe	5 111			5 111
Amérique du Nord	2		2	4
Amériques centrale et du Sud	304			304
Afrique et Moyen-Orient	1 653	2	7	1 662
Asie et Océanie (hors Japon)	115			115
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(6 612)	(27 159)	(21 181)	(164 952)
Total	4 460 488	399 822	53 604	4 913 914

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 169 599	2 014 141
Autres pays de l'Union européenne	314	193
Autres pays d'Europe	224	322
Amérique du Nord	922	743
Amériques centrale et du Sud	4	3
Afrique et Moyen-Orient	5 163	4 698
Asie et Océanie (hors Japon)	218	358
Japon		
Total Dettes envers la clientèle	2 176 444	2 020 458

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	496 968	14 221	1 353	512 542
Autres pays de l'Union européenne	12			12
Autres pays d'Europe	5			5
Amérique du Nord	12			12
Amériques centrale et du Sud	223			223
Afrique et Moyen-Orient	39	2		41
Asie et Océanie (hors Japon)	8			8
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2) (1)	(964)	(860)	(465)	(2 289)
Total	496 303	13 363	888	510 554

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	568 774	15 760	1 205	585 739
Autres pays de l'Union européenne	12			12
Autres pays d'Europe	5			5
Amérique du Nord	11			11
Amériques centrale et du Sud	129			129
Afrique et Moyen-Orient	110			110
Asie et Océanie (hors Japon)	10			10
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2)	(975)	(780)		(1 755)
Total	568 076	14 980	1 205	584 261

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	167 833	10 823	3 762	182 418
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2) (1)	(312)	(4 959)	(160)	(5 431)
Total	167 521	5 864	3 602	176 987

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	145 304	13 298	2 558	159 404
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2)	(390)	(7 818)	(160)	(8 368)
Total	144 914	5 480	2 398	151 036

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes									
Prêts et créances	105 546	18 027		32 924	15 879	49	1 317	2 085	34 538
Administration générale	51 026								
Grandes entreprises	10 641	3 884		5 858	4 133			18	308
Clientèle de détail	43 879	14 143		27 066	11 746	49	1 317	2 067	34 230
Total	105 546	18 027		32 924	15 879	49	1 317	2 085	34 538

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	59 738	17 075		40 443	16 794		1 054	2 479	32 682
Administration générale	9 586								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	9 085	13 408		11 123	3 506			171	9 431
Clientèle de détail	41 067	3 667		29 320	13 288		1 054	2 308	23 251
Total	59 738	17 075		40 443	16 794		1 054	2 479	32 682

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport IFRS7 page 41 à 59)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En milliers d'euros							
Instruments de taux d'intérêt				344	32 214	3 889	36 447
Swaps de taux d'intérêts				344	32 214	3 889	36 447
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				344	32 214	3 889	36 447
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				344	32 214	3 889	36 447

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 874	32 680	8 115	42 669
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 874	32 680	8 115	42 669
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 874	32 680	8 115	42 669
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 874	32 680	8 115	42 669

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				88	10 636	35 433	46 167
Swaps de taux d'intérêts				88	10 636	35 433	46 167
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				88	10 636	35 433	46 167
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				88	10 636	35 433	46 167

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2018			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				58	3 163	18 793	22 014
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				58	3 163	18 793	22 014
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				58	3 163	18 793	22 014
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				58	3 163	18 793	22 014

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En milliers d'euros							
Instruments de taux d'intérêt				234	967	4 913	6 114
Swaps de taux d'intérêts				234	967	4 913	6 114
Instruments de devises et or							
Autres instruments				21			21
Autres				21			21
Sous-total				255	967	4 913	6 135
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				269	967	4 913	6 149

	31/12/2018			31/12/2018			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En milliers d'euros							
Instruments de taux d'intérêt				222	1 354	11 574	13 150
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				222	1 354	11 574	13 150
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations formes de change							
Options de change							
Autres instruments				75			75
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				75			75
Sous-total				297	1 354	11 574	13 225
Opérations de change à terme				8			8
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				305	1 354	11 574	13 233

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				299	967	7 945	9 211
Swaps de taux d'intérêts				299	967	7 945	9 211
Instruments de devises et or							
Autres instruments				405			405
Autres				405			405
Sous-total				704	967	7 945	9 616
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				718	967	7 945	9 630

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				309	1 361	12 237	13 907
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				309	1 361	12 237	13 907
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations formes de change							
Options de change							
Autres instruments				1 278			1 278
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				1 278			1 278
Sous-total				1 587	1 361	12 237	15 185
Opérations de change à terme				8			8
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				1 595	1 361	12 237	15 193

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	1 748 915	1 798 979
Swaps de taux d'intérêts	1 748 915	1 798 979
Instruments de devises et or	15 242	
Options de change	15 242	
Autres instruments		
Sous-total	1 764 157	1 798 979
Opérations de change à terme	19 211	23 099
Total notionnels	1 783 368	1 822 078

Risque de change

(cf. Rapport IFRS7 page 51)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport IFRS7 (page 51 à 57))

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	238 710	36 925	86 709	63 984		406 328
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	404 285	462 656	1 640 529	2 527 965	48 594	5 093 029
Total	642 995	499 581	1 716 238	2 591 949	48 594	5 499 357
Dépréciations						(167 653)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						5 341 704

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	109 199	82 062	109 410	64 410		365 081
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	378 090	462 323	1 536 877	2 263 689	39 553	4 680 532
Total	487 289	544 385	1 646 287	2 328 099	39 553	5 045 613
Dépréciations						(154 862)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						4 890 751

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	395 584	630 603	999 962	930 287	(1)	2 956 435
Dettes envers la clientèle	2 083 320	11 479	68 040	13 715		2 176 554
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 478 904	642 082	1 068 002	944 002	(1)	5 132 969

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	276 373	662 284	1 114 203	650 690		2 703 550
Dettes envers la clientèle	1 902 689	59 226	55 607	2 736		2 020 458
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 179 062	721 510	1 169 810	653 426		4 724 808

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	30 000	45 000				75 000
Emprunts obligataires	1			9 768		9 769
Total dettes représentées par un titre	30 001	45 000		9 768		84 769
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	40 000	50 000				90 000
Emprunts obligataires	3			11 090		11 093
Total dettes représentées par un titre	40 003	50 000		11 090		101 093
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
En milliers d'euros						
Garanties financières données		120 292				120 292

	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
En milliers d'euros						
Garanties financières données	1 758	106 131				107 887

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	36 447	46 157	1 576 729	42 669	22 002	1 539 709
Taux d'intérêt	36 447	46 157	1 576 729	42 669	22 002	1 539 709
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie					12	550
Taux d'intérêt					12	550
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	36 447	46 157	1 576 729	42 669	22 014	1 540 259

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				95 321	916 474	564 934	1 576 729
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				95 321	916 474	564 934	1 576 729
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				95 321	916 474	564 934	1 576 729
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				95 321	916 474	564 934	1 576 729

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				116 581	774 512	849 166	1 540 259
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				116 581	774 512	849 166	1 540 259
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				116 581	774 512	849 166	1 540 259
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				116 581	774 512	849 166	1 540 259

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
En milliers d'euros								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	609	23 416	(9 248)	298 467	132	13 689	235	206 114
Taux d'intérêt	609	23 416	(9 248)	298 467	132	13 689	235	206 114
Instruments fermes	609	23 416	(9 248)	298 467	132	13 689	235	206 114
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	609	23 416	(9 248)	298 467	132	13 689	235	206 114
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	35 838	22 741	(20 436)	1 278 262	42 537	8 313	(23 691)	1 333 595
Total couverture de juste valeur	36 447	46 157	(29 684)	1 576 729	42 669	22 002	(23 456)	1 539 709

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
En milliers d'euros								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	184 302	22 053		9 252	165 491	12 801		(233)
Taux d'intérêt	184 302	22 053		9 252	165 491	12 801		(233)
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	184 302	22 053		9 252	165 491	12 801		(233)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 139				3 200			
Taux d'intérêt	1 139				3 200			
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	1 139				3 200			

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 185 534		13 242	
Total - Actifs	1 185 534		13 242	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	374 360		28 055	
Total - Passifs	374 360		28 055	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(29 684)	29 693	9	(23 458)	23 523	67
Total	(29 684)	29 693	9	(23 458)	23 523	67

> Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré						12		550
Taux d'intérêt						12		550
Instruments fermes						12		550
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie						12		550
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt								
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie						12		550
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	10			66		
Change						
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie	10			66		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	10			66		

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport IFRS7 page 63 à 69)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le Crédit Agricole de la Réunion est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de la Réunion est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole de la Réunion a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	129 144	128 591
Opérations avec les établissements de crédit	1 446	1 207
Opérations internes au Crédit Agricole	10 424	11 082
Opérations avec la clientèle	112 078	111 273
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	5 196	5 029
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13 707	20 006
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	142 851	148 597
Sur les passifs financiers au coût amorti	(32 609)	(35 169)
Opérations avec les établissements de crédit	(254)	(187)
Opérations internes au Crédit Agricole	(29 036)	(26 235)
Opérations avec la clientèle	(3 513)	(9 071)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	194	324
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(10 000)	(8 832)
Autres intérêts et charges assimilées	(216)	
Charges d'intérêts	(42 825)	(44 001)

(1) dont 1 867 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 1 821 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 6 683 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 6 262 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	399	(181)	218	489	(144)	325
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 256	(4 284)	(2 028)	2 951	(5 603)	(2 652)
Sur opérations avec la clientèle	23 631	(662)	22 969	22 409	(798)	21 611
Sur opérations de change	129		129	78		78
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan				109		109
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	65 586	(6 050)	59 536	61 148	(5 443)	55 705
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	270	(2)	268	353		353
Total Produits et charges de commissions	92 271	(11 179)	81 092	87 517	(11 988)	75 529

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle et sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	322	232
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 977)	(1 486)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	22	52
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 510	(578)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	495	418
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	372	(1 362)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	36 299	(36 299)		26 708	(26 708)	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	22 776	(13 523)	9 253	13 237	(13 471)	(234)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	13 523	(22 776)	(9 253)	13 471	(13 237)	234
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	101 795	(101 795)		101 800	(101 800)	
Variations de juste valeur des éléments couverts	61 118	(40 677)	20 441	62 778	(39 022)	23 756
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	40 677	(61 118)	(20 441)	39 022	(62 778)	(23 756)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	138 094	(138 094)		128 508	(128 508)	

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	11 940	12 775
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 940	12 775

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	11 022	478
Produits (charges) des autres activités	11 022	478

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(83 088)	(73 212)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 287)	(4 956)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(42 974)	(37 681)
Charges générales d'exploitation	(132 349)	(115 849)

(1) Dont 1 409 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole de la Réunion

<i>En milliers d'euros</i>	EY		EXA		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	65	70	65	67	130
Emetteur	65	70	65	67	130
Filiales intégrées globalement					
Services autres que la certification des comptes	12	6			12
Emetteur	12	6			12
Filiales intégrées globalement					
Total	77	76	65	67	142

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes du Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 77 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole de la Réunion et ses filiales, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de EXA, commissaire aux comptes du Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole de la Réunion,

Collège des Commissaires aux comptes des autres entités consolidées

	Réunion Télécom	FORCE RUN	Total 2019
	EXA	Deloitte & Associés	
	2019	2019	
<i>En milliers d'euros</i>			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	15	1	16
Emetteur	15	1	16
Filiales intégrées globalement			
Services autres que la certification des comptes			
Emetteur			
Filiales intégrées globalement			
Total	15	1	16

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(6 777)	(4 626)
Immobilisations corporelles (1)	(6 746)	(4 590)
Immobilisations incorporelles (1)	(31)	(36)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 777)	(4 626)

(1) Dont 1 568 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2019

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	4 692	(7 375)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(463)	1 430
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(551)	1 340
Engagements par signature	88	90
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	5 155	(8 805)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 376	(1 953)
Engagements par signature	2 779	(6 852)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(11 286)	(8 801)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 821)	(8 940)
Engagements par signature	(465)	139
Autres actifs	19	-
Risques et charges	950	2 812
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(5 625)	(13 364)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(3 074)	(3 537)
Récupérations sur prêts et créances	178	67
comptabilisés au coût amorti	178	67
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(4)	-
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	(215)	(214)
Autres produits		
Coût du risque	(8 741)	(17 048)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(67)	(22)
Plus-values de cession		21
Moins-values de cession	(67)	(43)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(67)	(22)

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(11 822)	(17 229)
Charge d'impôt différé	2 720	3 268
Total Charge d'impôt	(9 102)	(13 961)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	57 418	32,03%	(18 391)
Effet des différences permanentes (1)			(1 106)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 280)
Effet de l'imposition à taux réduit			4 010
Changement de taux			(4 011)
Effet des autres éléments (2)			(4 684)
Taux et charge effectifs d'impôt		15,85%	(9 102)

(1) Y compris l'annulation du produit exceptionnel de la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT de 5 164 k€

(2) dont 3 042 k€ correspondant à la variation du crédit PTZ

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	54 471	34,43%	(18 754)
Effet des différences permanentes			1 596
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(5 881)
Effet de l'imposition à taux réduit			(2 920)
Changement de taux			
Effet des autres éléments			11 949
Taux et charge effectifs d'impôt		25,63%	(13 961)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(4 925)
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		(4 925)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	10	66
Ecart de réévaluation de la période	10	66
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3)	1 255
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	7	(3 604)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(889)	(118)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	22 882	(43 776)
Ecart de réévaluation de la période	24 328	(37 657)
Transferts en réserves	(10)	(134)
Autres variations	(1 436)	(5 985)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(589)	2 926
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	21 404	(40 968)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	21 411	(44 572)
Dont part du Groupe	21 411	(44 571)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(1)

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			1				(1)					
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(10)	3	(7)	(7)	10	(3)	7	7				
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(10)	3	(6)	(7)	10	(3)	6	7				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(10)	3	(6)	(7)	10	(3)	6	7				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 454)	1 409	(4 045)	(4 045)	(389)	229	(580)	(560)	(5 343)	1 638	(4 705)	(4 705)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	47 569	(1 619)	45 950	45 950	22 882	(818)	22 064	22 064	70 451	(2 437)	68 014	68 014
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	42 115	(210)	41 905	41 905	21 993	(589)	21 404	21 404	64 108	(799)	63 309	63 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	42 115	(210)	41 905	41 905	21 993	(589)	21 404	21 404	64 108	(799)	63 309	63 309
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	42 105	(207)	41 898	41 898	22 003	(592)	21 410	21 411	64 108	(799)	63 309	63 309

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion																
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	34 240	(2 203)	32 037	32 037												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(76)	20	(56)	(56)	4 925	(1 272)	3 653	3 652	(4 925)	1 272	(3 653)	(3 652)	(10)	3	(7)	(7)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture					(76)	20	(56)	(56)	66	(17)	49	49				
Redressement des gains ou pertes nets sur actifs financiers liés à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	34 164	(2 183)	31 981	31 981	4 849	(1 252)	3 597	3 598	(4 859)	1 255	(3 603)	(3 603)	(10)	3	(6)	(7)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	34 164	(2 183)	31 981	31 981	4 849	(1 252)	3 597	3 598	(4 859)	1 255	(3 603)	(3 603)	(10)	3	(6)	(7)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actualisés sur avantages post emploi																
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(5 336)	1 377	(3 959)	(3 959)	(5 336)	1 377	(3 959)	(3 959)	(118)	32	(86)	(86)	(9 454)	1 409	(4 045)	(4 045)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 336)	(1 377)	(3 959)	(3 959)	91 345	(4 513)	86 832	86 832	(43 776)	2 894	(40 882)	(40 882)	47 569	(1 619)	45 950	45 950
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence					86 009	(3 136)	82 873	82 873	(43 894)	2 928	(40 968)	(40 968)	42 115	(210)	41 905	41 905
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(5 336)	(1 377)	(3 959)	(3 959)	86 009	(3 136)	82 873	82 873	(43 894)	2 928	(40 968)	(40 968)	42 115	(210)	41 905	41 905
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	28 828	(806)	28 022	28 022	90 858	(4 388)	86 470	86 469	(48 763)	4 181	(44 571)	(44 571)	42 105	(207)	-41 898	-41 898

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole de la Réunion, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole de la Réunion et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- La banque de proximité en France,
- La banque de proximité à l'internationale,
- La gestion de l'épargne et l'assurance,
- Les services financiers spécialisés
- La banque de financement et d'investissement,
- Les activités hors métiers.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	57 988		53 614	
Banques centrales	19 260		11 594	
Valeur au bilan	77 248		65 208	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 149	13 233
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	111 036	121 297
Instruments de capitaux propres	213	191
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	110 823	121 106
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	117 185	134 530
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	6 149	13 233
Valeur au bilan	6 149	13 233

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés	213	191
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	213	191

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	110 823	121 106
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 186	8 224
OPCVM	102 637	112 882
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	110 823	121 106

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 630	15 193
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	9 630	15 193

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	9 630	15 193
Valeur au bilan	9 630	15 193

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains atents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	501 645	77 118	(6 665)	489 826	52 221	(4 652)
Total	501 645	77 118	(6 665)	489 826	52 221	(4 652)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 136			797		
Titres de participation non consolidés	500 509	77 118	(6 665)	489 029	52 221	(4 652)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	501 645	77 118	(6 665)	489 826	52 221	(4 652)
Impôts		(2 437)			(1 619)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		74 681	(6 665)		50 602	(4 652)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	25	10		631	330	(197)
Total Placements dans des instruments de capitaux	25	10		631	330	(197)
Impôts						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		10			330	(197)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	406 328	365 081
Prêts et créances sur la clientèle	4 935 376	4 525 680
Titres de dettes	330 918	323 579
Valeur au bilan	5 672 622	5 214 340

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	15 780	18 266
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	12 578	9 292
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Prêts subordonnés	1 196	1 214
Valeur brute	41 925	64 655
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	41 925	64 655
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	164 929	90 351
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	199 474	210 075
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	361 403	300 426
Valeur au bilan	406 328	365 081

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	18 119	21 348
Autres concours à la clientèle	4 943 176	4 544 725
Avances en comptes courants d'associés	51 070	41 844
Comptes ordinaires débiteurs	80 664	72 615
Valeur brute	5 093 029	4 680 532
Dépréciations	(157 653)	(154 852)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	4 935 376	4 525 680
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	4 935 376	4 525 680

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	127 461	127 342
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 556	196 337
Total	331 017	323 679
Dépréciations	(99)	(100)
Valeur au bilan	330 918	323 579

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés						Passifs associés					Actifs et passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolid ante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolid ante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable totale des actifs nettes avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif net de la déconsolidation (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
En milliers d'euros														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	35 794	10 922	24 872		35 794	34 640	9 768	24 872		34 742	1 052			
Titres de dettes	24 872		24 872		24 872	24 872		24 872		24 974	(102)			
Prêts et créances	10 922	10 922			10 922	9 768	9 768			9 768	1 154			
Total Actifs financiers	35 794	10 922	24 872		35 794	34 640	9 768	24 872		34 742	1 052			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	35 794	10 922	24 872		35 794	34 640	9 768	24 872		34 742	1 052			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité															Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés						Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolid ante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolid ante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
En milliers d'euros																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers au coût amorti	54 064	11 378	42 686		63 081	53 776	11 090	42 686		63 081	63 081	0					
Titres de dettes	42 686		42 686		42 686	42 686		42 686		42 686	42 686	0					
Prêts et créances	11 378	11 378			20 395	11 090	11 090			20 395	20 395	0					
Total Actifs financiers	54 064	11 378	42 686		63 081	53 776	11 090	42 686		63 081	63 081	0					
Opérations de location-financement																	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS																	

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion au risque souverain sont les suivantes :

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations					
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
<i>En milliers d'euros</i>						
Arabie Saoudite						
Autriche						
Belgique				9 883	9 883	9 883
Brésil						
Chine						
Espagne						
Etats-Unis						
France		5 088		116 509	121 597	121 597
Grèce						
Hong Kong						
Iran						
Irlande						
Italie						
Japon						
Lituanie						
Pologne						
Royaume-Uni						
Russie						
Syrie						
Turquie						
Ukraine						
Venezuela						
Yémen						
Autres pays						
Total		5 088		126 392	131 480	131 480

Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite							
Autriche							
Belgique				9 906	9 906		9 906
Brésil							
Chine							
Espagne				1 997	1 997		1 997
Etats-Unis							
France		154 980		29 664	184 644		184 644
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays							
Total		159 021		127 308	286 329		286 329

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	2 956 435	2 703 549
Dettes envers la clientèle	2 176 554	2 020 458
Dettes représentées par un titre	84 769	101 093
Valeur au bilan	5 217 758	4 825 100

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 128	2 435
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	498	499
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension	24 974	45 208
Titres donnés en pension livrée	27 102	47 643
Total		
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	19	7
Comptes et avances à terme	2 929 314	2 655 899
Titres donnés en pension livrée		
Total	2 929 333	2 655 906
Valeur au bilan	2 956 435	2 703 549

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 047 829	1 842 518
Comptes d'épargne à régime spécial	5 696	5 036
Autres dettes envers la clientèle	123 029	172 904
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	2 176 554	2 020 458

Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	75 000	90 000
Emprunts obligataires	9 769	11 093
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	84 769	101 093

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	42 596		42 596			42 596
Prises en pension de titres	24 949		24 949			24 949
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	67 545		67 545			67 545

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	55 902		55 902	23 509		32 393
Prises en pension de titres	45 175		45 175	45 175		
Total des actifs financiers soumis à compensation	101 077		101 077	68 684		32 393

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	55 787		55 787			55 787
Mises en pension de titres	24 974		24 974			24 974
Total des passifs financiers soumis à compensation	80 761		80 761			80 761

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
En milliers d'euros						
Dérivés	37 206		37 206	23 509		13 697
Mises en pension de titres	45 208		45 208	45 175		33
Total des passifs financiers soumis à compensation	82 414		82 414	68 684		13 730

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	4 774	1 378
Impôts différés (1)	3 473	955
Total actifs d'impôts courants et différés	8 247	2 333
Impôts courants		
Impôts différés	1 526	2 359
Total passifs d'impôts courants et différés	1 526	2 359

(1) dont 3 042 k€ correspondant à la variation du crédit PTZ suite à un changement de méthode

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	60 749	46 620
Comptes de stocks et emplois divers	2 879	2 572
Débiteurs divers (1)	57 792	44 005
Comptes de règlements	78	43
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	43 836	57 424
Comptes d'encaissement et de transfert	5 552	30 653
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	27 884	21 946
Charges constatées d'avance	420	272
Autres comptes de régularisation	9 980	4 553
Valeur au bilan	104 585	104 044

(1) dont 801 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	47 673	41 051
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	30 510	36 003
Versements restant à effectuer sur titres	11 569	5 048
Dettes locatives	5 594	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	83 902	81 826
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	12 779	12 218
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	17	12
Produits constatés d'avance	30 320	26 488
Charges à payer	31 819	34 764
Autres comptes de régularisation	8 967	8 344
Valeur au bilan	131 575	122 877

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	106 220	7 890	7 673	6 702	(1 552)		5 551	124 694
Amortissements et dépréciations	(67 974)	(357)	(2 803)	(6 727)	1 516			(76 088)
Valeur au bilan	38 246	7 533	4 770	(25)	(36)		5 551	48 606
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 332	(3 170)	143	62			(741)	796
Amortissements et dépréciations	(581)	357	(128)	(31)			(3)	(724)
Valeur au bilan	771	(2 813)	14	31			(744)	72

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	97 059	97 059	4 419	(2 118)	6 860	106 220
Amortissements et dépréciations	(63 051)	(63 051)	(4 590)	1 795	(2 128)	(67 974)
Valeur au bilan	34 008	34 008	(171)	(323)	4 732	38 246
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	1 311	1 311	31	(10)		1 332
Amortissements et dépréciations	(531)	(531)	(36)	6		(561)
Valeur au bilan	780	780	(5)	(4)		771

6.13 Ecart d'acquisition

	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET	01/01/2018 BRUT	01/01/2018 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autre mouvements	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET
<i>En milliers d'euros</i>											
REUNION TELECOM SAS					2 722					2 722	2 722
SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON (STIB)					3 580					3 580	3 580
TOTAL					6 302					6 302	6 302

6.14 Provisions

	31/12/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne- logement (1)	1 684		789				2 473
Risques d'exécution des engagements par signature	10 123		20 629		(23 032)		7 720
Risques opérationnels (2)	2 199		103	(322)	(906)		1 074
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	3 705		1 792	(1 722)	(404)	630	4 001
Litiges divers (4)	3 974		459	(119)	(684)		3 630
Participations							
Restructurations							
Autres risques (5)	858	4	1 124	(597)	(249)		1 140
TOTAL	22 543	4	24 896	(2 760)	(25 275)	630	20 038

(1) Voir détail ci-dessous

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(3) Dont 3 206 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 797 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	1 613		71				1 684
Risques d'exécution des engagements par signature	289		9 413		(2 788)	3 199	10 123
Risques opérationnels	4 727		524	(251)	(2 801)		2 199
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 721		1 568	(1 390)	(52)	(142)	3 705
Litiges divers	5 583		487	(870)	(1 226)		3 974
Participations							
Restructurations							
Autres risques	589		896	(423)	(204)		858
TOTAL	16 532		12 959	(2 934)	(7 071)	3 057	22 543

(1) Dont 2 949 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 756 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	44 631	67 016
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	126 541	96 855
Ancienneté de plus de 10 ans	171 336	180 551
Total plans d'épargne-logement	342 508	344 422
Total comptes épargne-logement	63 121	65 359
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	405 629	409 781

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	630	839
Comptes épargne-logement	521	725
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	1 151	1 564

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	162	172
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 223	749
Ancienneté de plus de 10 ans	1 087	763
Total plans d'épargne-logement	2 473	1 684
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	2 473	1 684

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 684	789			2 473
Comptes épargne-logement					
Total provision au titre des contrats épargne-logement	1 684	789			2 473

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Réunion est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 950 422			3 950 422	25,00%	25,00%
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 950 422			3 950 422	25,00%	25,00%
Part sociales	11 851 276			11 851 276	75,00%	75,00%
Dont 17 Caisses Locales	11 851 125			11 851 125	74,99898%	74,99898%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	150			150	0,00101%	0,00101%
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00001%	0,00001%
Dont Autres					0,00%	0,00%
Total	15 801 698			15 801 698	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 48 195 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Réunion sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,08 euro et par CCA de 0,85 euros sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016		0,81	0,08
2017		0,86	0,08
2018		0,77	2,60%
Prévu 2019		0.85	2.80%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 343 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende **2019** sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole de la Réunion du 26/03/2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2016	2017	2018
Rémunération des parts sociales (a)	0,0793	0,0793	0,0793
Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,8114	0,8633	0,8494

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

6.16 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
FORCE RUN	0,03%	0,03%	0	11	
REUNION TELECOM	13,99%	13,99%	269	648	(28)
Total	0,00%	0,00%	269	659	(28)

	31/12/2018				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
FORCE RUN	0,03%	0,03%	0	11	
Total	0,00%	0,00%	0	11	

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	212 323	(497)	(675)	(675)
COMPARTIMENT CR903 REUNION				
CAISSE RÉGIONALE RÉUNION	6 334 972	191 659	44 982	66 393
CL REUNION	36 398	2 541	1 437	1 437
FORCE RUN	6 897	765	567	567
REUNION TELECOM	4 486	8 878	1 545	1 814
IMMOCAM	(50)	179	173	173
STIB	(1 869)	1 827	18	18
Total	6 593 157	205 352	48 047	69 727

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	118 709	90	(93)	(98)
COMPARTIMENT CR903 REUNION				
CAISSE RÉGIONALE RÉUNION	6 257 470	189 015	38 867	(2 377)
CL REUNION	79 356	4 439	3 069	3 069
FORCE RUN	46 151	(577)	(430)	(3 758)
Total	6 501 686	192 967	41 408	(3 164)

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 248					77 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	3	9 055	51 782	55 981	117 185
Instruments dérivés de couverture		344	32 214	3 889		36 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					501 645	501 645
Actifs financiers au coût amorti	550 496	492 796	1 899 690	2 681 047	48 593	5 672 622
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 298					20 298
Total actifs financiers par échéance	648 406	493 143	1 940 959	2 736 718	606 219	6 425 445
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	716	2	967	7 945		9 630
Instruments dérivés de couverture	45	43	10 636	35 433		46 157
Passifs financiers au coût amorti	2 508 905	687 082	1 068 002	953 770	(1)	5 217 758
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 595					35 595
Total passifs financiers par échéance	2 545 261	687 127	1 079 605	997 148	(1)	5 309 140

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	65 208					65 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	397	6	9 480	57 660	66 987	134 530
Instruments dérivés de couverture		1 874	32 680	8 115		42 669
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					489 826	489 826
Actifs financiers au coût amorti	401 217	529 010	1 687 079	2 557 484	39 550	5 214 340
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 621					6 621
Total actifs financiers par échéance	473 443	530 890	1 729 239	2 623 259	596 363	5 953 194
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 592	3	1 361	12 237		15 193
Instruments dérivés de couverture	6	52	3 163	18 793		22 014
Passifs financiers au coût amorti	2 219 265	771 510	1 169 810	664 516	(1)	4 825 100
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	42 685					42 685
Total passifs financiers par échéance	2 263 548	771 565	1 174 334	696 546	(1)	4 904 992

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(48 601)	(41 637)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 775)	(4 728)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(575)	(2 145)
Autres charges sociales	(16 360)	(15 045)
Intéressement et participation	(7 725)	(6 879)
Impôts et taxes sur rémunération	(3 052)	(2 778)
Total charges de personnel	(83 088)	(73 212)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 532 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 422 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 797 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 756 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	759	823
Étranger		
Total	759	823

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En milliers d'euros</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 516		23 516	21 773
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 618		1 618	1 705
Coût financier	332		332	297
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 710)		(1 710)	
Variations de périmètre	(81)		(81)	(54)
Prestations versées (obligatoire)	(478)		(478)	(391)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(560)		(560)	322
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 452		1 452	(136)
Dette actuarielle au 31/12/N	24 089		24 089	23 516

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	(92)		(92)	1 705
Charge/produit d'intérêt net	135		135	69
Impact en compte de résultat au 31/12/N	43		43	1 774

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	5 458		5 458	5 339
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(3)		(3)	(67)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(560)		(560)	322
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 452		1 452	(136)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	889		889	119

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	20 564		20 564	18 661
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	197		197	228
Gains/(pertes) actuariels	3		3	67
Cotisations payées par l'employeur	678		678	2 053
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(81)		(81)	(54)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(478)		(478)	(391)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	20 883		20 883	20 564

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant.

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	24 089		24 089	(23 516)
Juste valeur des actifs fin de période	(20 883)		(20 883)	20 564
Position nette (passif) / actif fin de période	(3 206)		(3 206)	(2 952)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,98%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,67%	0,00%	4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,30%	2 151		0,00%			10,30%	2 151	
Obligations	82,80%	17 291		0,00%			82,80%	17 291	
Immobilier	6,90%	1 441		0,00%			6,90%	1 441	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,48 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,48 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de la Réunion au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 812 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019, soit 797 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail et 15 milliers d'euros concernant la retraite chapeau des dirigeants.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 260 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des :

- salaires bruts (y compris avantages en nature) : 1 822 milliers d'euros
- indemnités de fin de carrières : 87 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	41 908	38 246
Droits d'utilisation des contrats de location	6 598	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	48 506	38 246

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole de la Réunion est preneur de nombreux actifs dont des agences, des automates et des véhicules.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole de la Réunion est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute			2 189	67			5 701	7 957
Amortissements et dépréciations				(1 535)				(1 535)
Total Immobilier			2 189	(1 468)			5 701	6 422
Mobilier								
Valeur brute			132				77	209
Amortissements et dépréciations				(33)				(33)
Total Mobilier			132	(33)			77	176
Total Droits d'utilisation			2 321	(1 501)			5 778	6 598

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 595	2 868	1 131	5 594

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(41)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(41)	
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 225)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	(2 225)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 568)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 568)	
Total Charges et produits de contrats de location	(3 834)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 266)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole de la Réunion propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables	116	135
Location simple	116	135
Produits locatifs		

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 671 535	1 751 392
Engagements de financement	512 843	586 016
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	512 843	586 016
Ouverture de crédits confirmés	275 229	273 345
Ouverture de crédits documentaires	6 679	9 326
Autres ouvertures de crédits confirmés	268 550	264 019
Autres engagements en faveur de la clientèle	237 614	312 671
Engagements de garantie	274 120	286 448
Engagements d'ordre des établissements de crédit	91 702	91 702
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	91 702	91 702
Engagements d'ordre de la clientèle	182 418	194 746
Cautions immobilières	18 562	26 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	163 856	168 452
Engagements reçus	1 564 866	1 439 272
Engagements de financement	14 738	14 738
Engagements reçus des établissements de crédit	14 738	14 738
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 550 128	1 424 534
Engagements reçus des établissements de crédit	314 367	298 444
Engagements reçus de la clientèle	1 235 761	1 126 090
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	239 609	222 275
Autres garanties reçues	996 152	903 815

(1) Dont 90 196 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 234 313 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	884 572	878 928
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	24 974	45 208
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	909 546	924 136
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	24 114	45 092
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	24 114	45 092

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole de la Réunion n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole de la Réunion a apporté 884 572 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 878 928 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole de la Réunion conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de la Réunion a apporté :

- 427 734 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 435 265 milliers d'euros en 2018 ;
- 96 892 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 99 678 milliers d'euros en 2018 ;
- 359 946 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 343 984 milliers d'euros en 2018

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 24 872 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 45 092 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par le Crédit Agricole de la Réunion et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 341 704	4 847 202		4 845 947	1 255
Prêts et créances sur les établissements de crédit	406 328	244 166		244 166	
Comptes ordinaires et prêts JJ	177 507	17 393		17 393	
Comptes et prêts à terme	202 676	201 463		201 463	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	24 949	24 114		24 114	
Prêts subordonnés	1 196	1 196		1 196	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	4 935 376	4 603 036		4 601 781	1 255
Créances commerciales	16 901	17 228		17 228	
Autres concours à la clientèle	4 818 932	4 503 672		4 503 672	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	51 070	48 594		47 339	1 255
Comptes ordinaires débiteurs	48 473	33 542		33 542	
Titres de dettes	330 918	354 323	91 180	263 143	
Effets publics et valeurs assimilées	127 423	140 228	10 297	129 931	
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 495	214 095	80 883	133 212	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 672 622	5 201 525	91 180	5 109 090	1 255

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	4 890 761	5 104 402		5 083 056	21 346
Prêts et créances sur les établissements de crédit	365 081	363 808		363 808	
Comptes ordinaires et prêts JJ	99 643	99 643		99 643	
Comptes et prêts à terme	219 049	217 859		217 859	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	45 175	45 092		45 092	
Prêts subordonnés	1 214	1 214		1 214	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	4 525 680	4 740 594		4 719 248	21 346
Créances commerciales	20 445	21 348		21 348	
Autres concours à la clientèle	4 421 054	4 607 151		4 587 055	20 096
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	41 844	39 589		38 339	1 250
Comptes ordinaires débiteurs	42 337	72 506		72 506	
Titres de dettes	323 579	343 278	81 491	261 787	
Effets publics et valeurs assimilées	127 308	139 567	9 848	129 719	
Obligations et autres titres à revenu fixe	196 271	203 711	71 643	132 068	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 214 340	5 447 680	81 491	5 344 843	21 346

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 956 435	1 954 977		1 954 977	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	517	499		499	
Comptes et emprunts à terme	2 930 944	1 929 988		1 929 988	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	24 974	24 490		24 490	
Dettes envers la clientèle	2 176 554	2 160 866		2 160 866	
Comptes ordinaires créditeurs	2 047 829	2 042 863		2 042 863	
Comptes d'épargne à régime spécial	5 696	5 696		5 696	
Autres dettes envers la clientèle	123 029	112 307		112 307	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	84 769	84 860	9 789	75 071	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 217 758	4 200 703	9 789	4 190 914	

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 703 549	2 701 144		2 701 144	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	506	499		499	
Comptes et emprunts à terme	2 657 835	2 655 553		2 655 553	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	45 208	45 092		45 092	
Dettes envers la clientèle	2 020 458	2 019 946		2 019 946	
Comptes ordinaires créditeurs	1 842 518	1 842 513		1 842 513	
Comptes d'épargne à régime spécial	5 036	5 036		5 036	
Autres dettes envers la clientèle	172 904	172 397		172 397	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	101 093	101 356	10 961	90 395	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	4 825 100	4 822 446	10 961	4 811 485	

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 149		6 149	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	6 149		6 149	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	111 036	7 808	102 860	378
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	213		213	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	213		213	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	110 823	7 808	102 637	378
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	110 823	7 808	102 637	378
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 186	7 808		378
OPCVM	102 637		102 637	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	501 645		466 818	35 027
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	501 645		466 818	35 027
Actions et autres titres à revenu variable	1 136		1 136	
Titres de participation non consolidés	500 509		465 482	35 027
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	36 447		36 447	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	855 277	7 808	812 064	35 405
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 233		13 233	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	13 233		13 233	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	121 297	7 864	113 073	360
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	191		191	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	191		191	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	121 106	7 864	112 882	360
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	121 106	7 864	112 882	360
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 224	7 864		360
OPCVM	112 882		112 882	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	489 826		453 299	36 627
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	489 826		453 299	36 527
Actions et autres titres à revenu variable	797		797	
Titres de participation non consolidés	489 029		452 502	36 527
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	42 669		42 669	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	867 025	7 864	822 274	36 887
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 630		9 630	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	9 630		9 630	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	46 157		46 157	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	55 787		55 787	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 193		15 193	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	15 193		15 193	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	22 014		22 014	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	37 207		37 207	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Titres détenus à des fins de transaction				Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	36 987										
Gains / pertes de la période (1)	(1 482)										
Comptabilisés en résultat	18										
Comptabilisés en capitaux propres	(1 500)										
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2019)	35 405										

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle		
					Effets publics et valeurs assimilées		Obligations et autres titres à revenu fixe
En milliers d'euros							
Solde d'ouverture (01/01/2019)		36 527					
Gains /pertes de la période (1)		(1 500)					
Comptabilisés en résultat							
Comptabilisés en capitaux propres		(1 500)					
Achats de la période							
Ventes de la période							
Emissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2019)		35 027					

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture.

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(1 482)
Comptabilisés en résultat	18
Comptabilisés en capitaux propres	(1 500)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	65 208		65 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	134 530		134 530
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	13 233		13 233
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	121 297		121 297
Instruments dérivés de couverture	42 669		42 669
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	489 826		489 826
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	489 826		489 826
Actifs financiers au coût amorti	5 214 340		5 214 340
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	365 081		365 081
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	4 525 680		4 525 680
<i>Titres de dettes</i>	323 579		323 579
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 621		6 621
Actifs d'impôts courants et différés (1)	3 575	1 242	2 333
Comptes de régularisation et actifs divers	104 044		104 044
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles (1)	43 797	5 551	38 246
Immobilisations incorporelles (1)	27	(744)	771
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	6 104 637	6 049	6 098 588

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 193		15 193
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	15 193		15 193
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	22 014		22 014
Passifs financiers au coût amorti	4 825 100		4 825 100
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	2 703 549		2 703 549
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 020 458		2 020 458
<i>Dettes représentées par un titre</i>	101 093		101 093
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	42 685		42 685
Passifs d'impôts courants et différés (1) (2)	3 601	1 242	2 359
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	127 684	4 807	122 877
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions (2)	22 543		22 543
Dettes subordonnées			
Total dettes	5 058 821	6 049	5 052 772
Capitaux propres	1 045 817		1 045 817
Capitaux propres part du Groupe	1 045 806		1 045 806
Capital et réserves liées	128 909		128 909
Réserves consolidées	834 489		834 489
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	41 898		41 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	40 510		40 510
Participations ne donnant pas le contrôle	11		11
TOTAL DU PASSIF	6 104 637	6 049	6 098 588

Plusieurs autres événements ont été constatés en 2019 :

- Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1^{er} janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 165 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 72 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.
- Le Crédit Agricole de la Réunion a comptabilisé des produits à recevoir au titre des baux à construction contractés avec la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT, SCI patrimoniale de la Caisse Régionale portant la construction des agences bancaires. Cette prise en compte a impacté les réserves consolidées à hauteur de 5 164 K€ (rattrapage de 10 années) et le PNB à hauteur de 581 K€ pour l'exercice 2019.

- Les sociétés Réunion Télécom et STIB ont été consolidées courant 2019. Les résultats non distribués depuis leur acquisition ont été traités comme une correction d'erreur et comptabilisés en capitaux propres.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole de la Réunion à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Le Crédit Agricole de la Réunion est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du Crédit Agricole de la Réunion sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Crédit Agricole de la Réunion.

Contraintes légales

Les filiales du Crédit Agricole de la Réunion sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

Le Crédit Agricole de la Réunion grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Crédit Agricole de la Réunion. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du Crédit Agricole de la Réunion sont détenus au profit des souscripteurs des contrats.

12.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole de la Réunion n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

12.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole de la Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 118 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements bancaires et financiers									
CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	MERE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS CENTRE	MERE			14, rue Félix Guyon - 97400 SAINT DENIS	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST ANDRE	MERE			300, chemin Lafaguyes - 97440 SAINT ANDRE	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST BENOIT	MERE			17 chemin Hubert De Lisle - 97470 SAINT BENOIT	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE D'ABORD	MERE			52, rue du Four à Chaux - 97410 ST PIERRE	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE MAHAVAL	MERE			CD 44 - 97432 RAVINE DES CABRIS	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LOUIS	MERE			57, rue Georges Paulain - 97421 RIVIERE ST LOUIS	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LEU	MERE			2, rue du Père TABAILLET - 97436 ST LEU	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PAUL	MERE			Chaussée Royale - 97460 SAINT PAUL	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST JOSEPH	MERE			5, rue Maury - 97460 ST JOSEPH	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TAMPON CENTRE	MERE			138, rue hubert DELISLE - 97430 LE TAMPON	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TROIS MARES	MERE			17, Rue Charles Baudelaire - 97430 LE TAMPON	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS LA TRINITE	MERE			37bis, Bd de la Providence - 97400 ST DENIS	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE PETITE ILE	MERE			98, rue Mahé de la Bourdonnais - 97429 PETITE ILE	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE STE CLOTILDE	MERE			20-22 Av Leconte des Lisle - 97490 STE CLOTILDE	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU PORT	MERE			21, avenue du 14 juillet - 97420 LE PORT	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST GILLES	MERE			100, bd du Gal de gaulle - 97434 ST GILLES	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE MAYOTTE	MERE			Residence l'horloge - 97600 MAMOUDZOU	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FORCE RUN - FCP	GLOBALE		FBNF	90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR903 REUNION	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017 COMPARTIMENT CR903 REUNION	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018 COMPARTIMENT CR903 REUNION	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019 COMPARTIMENT CR903 REUNION	GLOBALE	Création	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%
Divers									
REUNION TELECOM SAS	GLOBALE	Franchissement de seuil	FBNF	1 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	86%	86%	86%	86%
VALEURS MONETIQUES SAS	GLOBALE	Franchissement de seuil	FBNF	1 BIS RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	100%	100%	100%	100%
RUN CARTES SAS	GLOBALE	Franchissement de seuil	FBNF	1 BIS RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	60%	60%	60%	60%
IMMOCAM SAS SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON SARL	GLOBALE	Franchissement de seuil	FBNF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 84 - 97462 SAINT DENIS CEDEX	Filiale	100%	100%	100%	100%
	GLOBALE	Franchissement de seuil	FBNF	42 RUE FELIX GUYON BP 80821 97400 ST DENIS	Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de la Réunion ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat, a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 501 645 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 489 826 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
CA LA MONTAGNE	France	100	100	Entité non significative
SCI VEGELIA	France	99,7	99,7	Entité non significative
CA RUN PARTICIPATIONS	France	100	100	Entité non significative
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	France	100	100	Consolidation en 2020
SCI LE TAMARINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI GRAND SUD	France	100	100	Entité non significative
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	France	100	100	Entité non significative
LA RAVINE (SCI)	France	100	100	Entité non significative
DEFISCAM	France	100	100	Entité non significative
VACOA	France	99,9	99,9	Entité non significative
SCI COCCINELLE	France	100	100	Entité non significative
SCI LECONTE DE LISLE	France	100	100	Entité non significative
SCI PALMIERS DE MONTGAILLARD	France	100	100	Entité non significative
SNC BANIAN	France	100	100	Entité non significative
SNC FILAOS	France	100	100	Entité non significative
SCI PAILLE EN QUEUE	France	100	100	Entité non significative
LES TOURTERELLES (SASU)	France	100	100	Entité non significative
SNC AMBAVILLE	France	100	100	Entité non significative
SNC ARDISIE	France	100	100	Entité non significative
SNC BENJOIN	France	100	100	Entité non significative
SCI LANTANA	France	100	100	Entité non significative
ETOILE POLAIRE	France	100	100	Entité non significative
SCI CHAMPS YLANG	France	100	100	Entité non significative
SCI TOTOROZA 3	France	100	100	Entité non significative
SCI ESCULAPE	France	100	100	Entité non significative
SNC DAHLIA	France	100	100	Entité non significative
SCI HIBISCUS	France	100	100	Entité non significative
SNC ACACIA	France	100	100	Entité non significative
SNC CAMELIA	France	100	100	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA REUNION	France	100	100	Entité non significative
LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	France	100	100	Consolidation en 2020
SNC KALANCHOE	France	100	100	Entité non significative
SNC PAPANGUE	France	100	100	Entité non significative
SNC AGAVE	France	100	100	Entité non significative
SNC SALANGANE	France	100	100	Entité non significative
SCI CANNELLE	France	100	100	Entité non significative
SCI JASMIN	France	100	100	Entité non significative
SNC POURPIER	France	100	100	Entité non significative
SCI AMARANTE	France	100	100	Entité non significative
SCI ALPINIA	France	100	0	Entité non significative
SCI LA GRENOUILLE	France	99,56	99,56	Entité non significative
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	France	35	35	Entité non significative

Certaines entités dépassent les seuils de consolidation définis par le Groupe et sont présentées dans le tableau suivant :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2019	31/12/2018		
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	France	100	100	(7 957)	(1 349)
SCI GRAND SUD	France	100	100	6 580	(143)
SCI LA GRENOUILLE	France	99,56	99,56	2 786	12
SCI LA RAVINE	France	100	100	1 390	(78)
SCI LE TAMARINIER	France	100	100	11 094	(56)
SCI VEGELIA	France	99,7	99,7	2 308	(46)
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	France	100	100	761	(16)
SASU LES TOURTERELLES	France	100	100	(165)	1 932

(1) Données au 31/12/2018

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Le Crédit Agricole de la Réunion ne détient pas de titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et présentant un caractère significatif.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

- Les SNC, OCTAVIA FINANCE OUTREMER et DEFISCAM regroupent tous les programmes de défiscalisation.

Titrisation

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs

Le Crédit Agricole de la Réunion structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, le Crédit Agricole de la Réunion peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 31,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 10,7 millions d'euros.

